



**EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES**

RAPPORT DE LA

TURQUIE

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par la Turquie est reproduite ci-après.

---

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur la Turquie.

---

**Table des matières**

<b>1 INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>2 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE .....</b>	<b>3</b>
2.1 Politique budgétaire .....	3
2.2 Inflation et politique monétaire.....	4
2.3 Réformes du secteur financier .....	5
2.4 Exportations, importations et balance commerciale.....	5
2.4.1 Évolution des exportations par secteur.....	6
2.4.2 Commerce des services .....	6
2.5 Investissement étranger.....	7
<b>3 POLITIQUES COMMERCIALES .....</b>	<b>7</b>
3.1 Politique commerciale multilatérale .....	7
3.1.1 Programme de Doha pour le développement.....	8
3.1.2 Négociations plurilatérales dans le cadre de l'OMC .....	9
3.2 Initiatives régionales.....	10
3.3 Relations entre la Turquie et l'UE .....	10
3.3.1 Accords de libre-échange et accords commerciaux préférentiels.....	11
3.4 La Turquie au sein d'autres tribunes multilatérales .....	13
3.4.1 Groupe des Vingt (G-20).....	13
3.4.2 MIKTA.....	14
3.4.3 Alliance du Pacifique.....	14
<b>4 OBJECTIFS FUTURS DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE .....</b>	<b>14</b>
<b>APPENDICE – TABLEAUX.....</b>	<b>16</b>

## 1 INTRODUCTION

1.1. Le sixième examen de la politique commerciale de la Turquie se déroule alors que se font ressentir les effets prolongés des problèmes économiques mondiaux.

1.2. Bien que l'économie mondiale soit sortie de la plus grave récession de son histoire, comme en témoignent la remarquable expansion des échanges et le redémarrage de l'activité économique enregistrés en 2010, les perspectives encourageantes qui existaient avant la crise restent floues.

1.3. Néanmoins, au sortir de la crise économique mondiale, l'économie turque a connu une forte croissance grâce à des programmes de politique économique décisifs et exhaustifs, des fondations macroéconomiques solides, des avantages sur le marché des capitaux et une expansion des prêts.

## 2 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

2.1. Avec une croissance du PIB de 8,5% en 2011, la Turquie figurait parmi les économies progressant le plus rapidement. Cette même année, la croissance a découlé essentiellement de la consommation privée et de l'investissement en capital fixe. Après ces excellents résultats, l'économie a connu un ralentissement en 2012 du fait des mesures prises pour équilibrer la demande intérieure et la demande extérieure. Au dernier trimestre de 2012 en particulier, même si la contribution des exportations nettes de biens et de services à la croissance a été plus élevée que prévu, le brusque recul de la consommation privée et de l'investissement a fait tomber le taux de croissance à 2,2% pour l'année.

2.2. Au cours des deux années qui ont suivi, l'économie turque a enregistré des taux de croissance importants dans un climat mondial de faible croissance économique. Après le ralentissement observé en 2012, la croissance s'est élevée à 4,1% en 2013, principalement du fait de l'augmentation de la demande intérieure.

2.3. En 2014, l'économie turque a progressé de 2,9% et a atteint 799 milliards de dollars EU. Les exportations nettes étaient le premier moteur de croissance. La contribution totale des exportations nettes à la croissance économique s'est élevée à 1,8 point en 2014.

2.4. Durant les six premiers mois de 2015, l'économie turque a progressé de 3,1%. Contrairement aux perspectives de 2014, les exportations nettes ont contribué à la croissance à hauteur de -1,2 point, tandis que la demande intérieure y a contribué à hauteur de 5,2 points et est devenue la principale source de réussite économique pendant le premier semestre de 2015. Au cours de cette période, la Turquie a connu une croissance plus rapide que beaucoup de groupes de pays, y compris l'OCDE, le G-7, l'UE et la moyenne de la zone euro.

### 2.1 Politique budgétaire

2.5. La discipline budgétaire a été l'une des pierres angulaires de la résilience actuelle de l'économie et a joué un rôle essentiel dans le maintien des perspectives favorables sur le plan macroéconomique.

2.6. Le rapport du déficit des finances du gouvernement central au PIB s'élevait à 1,2% et 1,3% en 2013 et 2014, respectivement. Selon les critères prévus dans le Traité de Maastricht, qui fixent le plafond à 3%, la Turquie a obtenu de meilleurs résultats que 23 pays de l'UE. En outre, le rapport de la dette totale au PIB de la Turquie était de 36,2% en 2013, soit de nouveau bien en deçà du niveau des critères de Maastricht (60%).

2.7. La stratégie budgétaire à moyen et long termes du gouvernement turc vise à renforcer la stabilité macroéconomique et financière en augmentant la croissance, tout en réduisant le déficit du compte des opérations courantes et en réalisant l'objectif d'inflation. La limitation des besoins de financement du secteur public et des dépenses primaires devrait permettre d'assurer la durabilité de la politique budgétaire. L'écart entre l'épargne et l'investissement au niveau du secteur public sera progressivement réduit par l'intermédiaire du contrôle des dépenses courantes et des paiements de transfert. Parallèlement à la maîtrise du rythme d'augmentation des dépenses, la flexibilité des dépenses publiques sera améliorée grâce à la prise en compte des charges budgétaires des nouveaux programmes de dépenses dans le processus d'élaboration du

budget. Dans ce domaine, l'une des initiatives clés consistera à classer les programmes de dépenses par ordre de priorité, en particulier les programmes relatifs aux investissements dans les infrastructures, qui promeuvent le développement régional, l'éducation et l'aide à la recherche-développement.

2.8. La politique budgétaire sera mise en œuvre conformément aux objectifs suivants: promotion de la stabilité économique, augmentation de l'épargne intérieure, limitation du déficit du compte des opérations courantes, lutte contre l'inflation et stimulation du potentiel de croissance économique. La limitation des besoins de financement du secteur public et des dépenses primaires permettra d'assurer la durabilité de la politique budgétaire. L'écart entre l'épargne et l'investissement au niveau du secteur public sera progressivement réduit par l'intermédiaire du contrôle des dépenses courantes et des paiements de transfert.

## **2.2 Inflation et politique monétaire**

2.9. Sur la période 2011-2015, la Turquie a continué à mettre en œuvre le ciblage de l'inflation parallèlement à un régime de taux de change flottant, en vue d'instaurer et de maintenir la stabilité des prix.

2.10. Ces dernières années, l'accent a été placé sur la limitation des effets de l'instabilité des flux de capitaux sur les marchés intérieurs. Le cadre stratégique élaboré par la Turquie visait à atténuer ces effets en assurant une expansion saine du crédit et une évolution des taux de change cohérente avec les fondamentaux de l'économie.

2.11. Par ailleurs, la Banque centrale de Turquie (CBT) a aussi modifié le système des réserves obligatoires afin de favoriser la stabilité macrofinancière et une croissance équilibrée. Le mécanisme d'option concernant les réserves, introduit vers la fin de l'année 2011, vise principalement à réduire les conséquences négatives d'une trop grande instabilité des mouvements de capitaux sur la stabilité macroéconomique et financière.

2.12. L'évolution de l'inflation en 2014 a été essentiellement déterminée par les évolutions des taux de change et des prix des produits alimentaires et des produits de base. L'inflation a dépassé la fourchette d'incertitude principalement du fait des répercussions des variations du taux de change sur les prix ainsi que de la forte hausse des prix des produits alimentaires.

2.13. La CBT continue à mettre en œuvre des politiques destinées à limiter l'impact des flux de capitaux sur les variables internes. Au début de 2015, à la suite de l'affaiblissement des flux de capitaux, la CBT a modifié les coefficients d'options de réserve pour répondre au besoin temporaire de liquidités en devises du système financier. En outre, à la fin du mois de février 2015, la CBT a assoupli les plafonds des ventes de devises par adjudication pour atténuer l'instabilité des taux de change.

2.14. Le 18 août 2015, la CBT a publié une feuille de route concernant les politiques à mettre en œuvre avant et pendant la normalisation des politiques monétaires mondiales. En conséquence, la Banque a annoncé que le corridor serait rétréci et que le corridor d'évolution du taux d'intérêt serait davantage symétrique par rapport au taux d'intérêt hebdomadaire des prises en pension.

2.15. Pendant le processus de simplification, des ajustements seront apportés à la composition des financements afin de maintenir le degré nécessaire de rigueur de la politique monétaire. En outre, l'annonce concernait également des politiques sur la liquidité de la livre turque, la liquidité des devises et la stabilité financière, devant être mises en œuvre avant et pendant la normalisation. Ainsi, s'agissant de la liquidité de la livre turque, la cotation du taux d'intérêt des facilités d'emprunt offertes aux opérateurs primaires par transaction relative aux prises en pension a été supprimée et les conditions de garantie relatives aux transactions en livres turques ont été simplifiées le 23 septembre 2015. En outre, il a été rappelé que les dépôts en devises pouvaient être utilisés comme garanties pour les transactions en livres turques, et des règles nouvelles et simplifiées sur l'utilisation de ce dispositif ont été annoncées. Ces arrangements, qui sont entrés en vigueur le 28 septembre 2015, ont pour but d'améliorer l'efficacité de la gestion des liquidités des banques.

2.16. Des mesures ont été prises pour améliorer la stabilité financière, conformément à la feuille de route publiée en août 2015. Outre les changements apportés en ce qui concernait les réserves obligatoires au cours du premier trimestre de 2015, qui visaient à encourager la prorogation des échéances pour les engagements secondaires en devises des banques et des sociétés de financement, les ratios des réserves obligatoires ont été modifiés afin de favoriser des échéances supérieures à trois ans pour les nouveaux engagements secondaires en devises, pris après le 28 août 2015. Cette modification est venue appuyer la tendance à la prorogation des échéances pour les engagements secondaires en devises observée depuis novembre 2014. La tendance durable à la prorogation des échéances de plus de trois ans est jugée particulièrement importante pour la stabilité financière. Dans une annonce distincte faite le 29 août 2015, la CBT a déclaré que le taux de rémunération des réserves obligatoires de livres turques serait relevé de 50 points de base en septembre, en octobre et en décembre 2015. Cet arrangement permettra de réduire les coûts d'intermédiation du secteur bancaire et fournira un appui supplémentaire aux engagements de base. De fait, le ratio des prêts aux dépôts, qui suivait une tendance à la hausse, s'est stabilisé depuis la première annonce de cet arrangement en novembre 2014.

### 2.3 Réformes du secteur financier

2.17. La Turquie met en œuvre les normes Bâle II et Bâle II.5 depuis juillet 2012. Les réglementations concernant les modèles internes de risques des banques conformes aux prescriptions de Bâle ont aussi été mises en œuvre et publiées en septembre 2014. En tant que membre du Comité de Bâle, la Turquie est soumise au Programme d'évaluation de la concordance des réglementations (processus RCAP), qui a débuté au troisième trimestre de 2015.

2.18. En ce qui concerne l'amélioration du contrôle bancaire consolidé et la couverture des risques émanant des entités non bancaires d'un groupe, l'Agence turque de réglementation et de contrôle des banques a mis en œuvre depuis 2014 une nouvelle directive sur le contrôle des transactions intragroupe. Conformément à cette directive, les banques fourniront des renseignements détaillés sur leurs sociétés mères et sur les sociétés financières et non financières détenues par leurs sociétés mères.

2.19. La Loi n° 6493 sur les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres, les services de paiement et les établissements de monnaie électronique, préparée sur la base des réglementations connexes de l'UE, a été adoptée le 20 juin 2013 et est entrée en vigueur le 27 juin 2013. Grâce à cette loi, les opérations et la surveillance des systèmes de paiements et des systèmes de règlement des opérations sur titres ainsi que les principes de fonctionnement des opérateurs de ces systèmes ont été réglementés, et l'élaboration de règlements est autorisée.

2.20. En 2013-2014, pour contrôler les risques systémiques, des mesures concernant les prêts à la consommation, et notamment les cartes de crédit, ont été prises. L'objectif premier de ces mesures était de maintenir une expansion stable du crédit tout en dirigeant l'épargne vers des investissements efficaces et productifs et en freinant la consommation.

### 2.4 Exportations, importations et balance commerciale

2.21. Les exportations de la Turquie, qui se chiffraient à 134,9 milliards de dollars EU en 2011, se sont élevées à 152,5 milliards de dollars EU en 2012, soit une augmentation de 13%. Après avoir légèrement reculé jusqu'à 151,8 milliards de dollars EU en 2013, les exportations ont atteint 157,6 milliards de dollars EU en 2014.

2.22. En 2014, la Turquie a affiché des résultats remarquables en matière de commerce extérieur par rapport aux tendances et aux moyennes mondiales. D'après les données de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la valeur en dollars du commerce mondial de marchandises a stagné en 2014; les exportations n'ont enregistré qu'une faible hausse de 0,7% et se sont chiffrées à 18 900 milliards de dollars EU. Les exportations turques ont donc connu une expansion plus importante que la moyenne mondiale. Les statistiques de l'OMC indiquent que la Turquie est le 15<sup>ème</sup> pays sur 40 États Membres (y compris l'Union européenne en un seul groupe) à avoir réussi à augmenter ses exportations annuelles totales. En 2014, les résultats de la Turquie en matière d'expansion des exportations ont été meilleures que ceux des États-Unis (2,6%), de l'Inde (2,5%), de la Malaisie (2,5%), de la Corée (2,3%) et de l'UE (1,4%).

2.23. Les importations turques se sont élevées à 240,8 milliards de dollars EU, 236,5 milliards de dollars EU et 251,7 milliards de dollars EU en 2011, 2012 et 2013, successivement. Une croissance modérée et la baisse des cours du pétrole ont conduit en 2014 à une diminution des importations, qui ont chuté de 3,8% et se sont chiffrées à 242,2 milliards de dollars EU.

2.24. Le volume du commerce extérieur de la Turquie, qui était de 375,7 milliards de dollars EU en 2011, a atteint 399,8 milliards en 2014. Le taux de couverture des importations par les exportations était de 65,1% en 2014, tandis que le rapport du déficit du commerce extérieur au PIB s'élevait à 10,6% pour la même année. Le rapport du volume du commerce total au PIB était de 50% en 2014.

#### 2.4.1 Évolution des exportations par secteur

2.25. La composition sectorielle des exportations turques a évolué en faveur des produits à plus forte intensité de capital et de technologie, conformément à l'évolution générale du commerce mondial. La part des produits de moyenne et haute technologie dans ces exportations a reculé de 32% (40,3 milliards de dollars EU) en 2011 à 31,6% (46,5 milliards de dollars EU) en 2014.

2.26. La valeur des exportations des secteurs de l'automobile, des machines et des produits électriques et électroniques, un groupe dominé par des produits à haute valeur ajoutée et de haute technologie, a atteint 45,8 milliards de dollars EU en 2014, soit 29,1% des exportations totales. Les produits de l'industrie automobile en particulier ont joué le rôle le plus important dans l'augmentation de la part de ce groupe de produits à intensité de capital relativement élevée dans les exportations turques. Le secteur automobile occupe la première place des exportations turques, avec une part de 14,22%. En 2014, les exportations du secteur ont augmenté de 4,6% et se sont chiffrées à 22,4 milliards de dollars EU.

2.27. Le secteur de l'habillement est aussi l'un des secteurs cruciaux de la Turquie en termes de contribution au PIB, de création d'emplois et d'exportations nettes. Le secteur se concentre sur les produits à valeur ajoutée. Le secteur local de la confection cible surtout les nouveaux modèles et collections de mode destinés au segment supérieur du marché international de l'habillement. La Turquie entend également faire d'Istanbul l'une des cinq capitales mondiales de la mode en 2023 et la Semaine de la mode d'Istanbul est de plus en plus attractive pour le milieu de la mode.

#### 2.4.2 Commerce des services

2.28. Le secteur joue un rôle majeur en termes d'activité économique, de création d'emplois et d'échanges, au niveau national comme au niveau international. En 2014, la part du secteur des services dans le PIB de la Turquie s'est élevée à 59%. En outre, la croissance de ce secteur (4,1%) a dépassé celle de toute autre activité économique, et même la croissance globale du PIB (2,9%) pour cette même année.

2.29. Les services représentent 22% des exportations brutes de la Turquie, mais plus de 40% en termes de valeur ajoutée. Cela indique que les exportations turques de marchandises utilisent largement les services comme intrants. En 2014, la Turquie était le 27<sup>ème</sup> exportateur de services commerciaux au niveau mondial, avec des exportations d'une valeur de 50 milliards de dollars EU. La Turquie entend faire passer ce chiffre à 150 milliards de dollars EU en 2023.

2.30. Le fonctionnement efficace des marchés de services permet d'améliorer la productivité à la fois dans les secteurs de services et dans les secteurs qui utilisent les services comme intrants. La part des services dans le PIB est aussi plus importante que dans l'emploi, ce qui indique que la productivité du travail est nettement plus élevée pour les services que pour les autres secteurs.

2.31. Au sein du secteur des services, les services visuels connaissent un développement rapide. D'après le rapport de la Motion Picture Association intitulé "Theatrical Market Statistics 2014", le box-office turc occupait la 15<sup>ème</sup> place parmi les marchés internationaux du box-office en 2014, avec des recettes de 30 millions de dollars EU.

2.32. Phénomène récent, les séries turques connaissent une popularité croissante dans le monde. On estime qu'elles réalisent une audience de 400 millions de personnes dans plus de 70 pays.

## 2.5 Investissement étranger

2.33. Au cours de la décennie 2004-2014, la Turquie a reçu 8,5 fois plus d'IED (123,7 milliards de dollars EU) que pendant les 80 années précédentes. D'après les statistiques de la balance des paiements de la CBT, la valeur totale des flux entrants d'IED était de 16,2 milliards de dollars EU en 2011, 13,3 milliards de dollars EU en 2012, 12,5 milliards de dollars EU en 2013, 12,8 milliards de dollars EU en 2014 et 11,8 milliards de dollars EU en août 2015.

2.34. Un nouveau programme d'incitations à l'investissement intégrant les priorités de développement sectoriel et régional a été introduit en vertu du Décret n° 2012/3305 relatif aux incitations de l'État en faveur de l'investissement, daté du 19 juin 2012.

2.35. Ce programme vise à: orienter l'épargne vers des investissements à forte valeur ajoutée, stimuler la production et l'emploi, encourager les grands investissements et les investissements stratégiques avec une composante R&D importante pour renforcer la compétitivité internationale, accroître les investissements étrangers directs, réduire les disparités régionales en matière de développement et promouvoir des investissements pour le regroupement d'activités et la protection de l'environnement, dans le cadre d'une stratégie de croissance de la production tournée vers les exportations, conformément aux objectifs visés dans les plans de développement et les programmes annuels, ainsi que dans les accords internationaux.

2.36. Outre des accords bilatéraux sur l'investissement, la Turquie a conclu avec la Corée du Sud, en février 2015, un accord plus global sur l'investissement, dans le cadre de l'Accord-cadre établissant une zone de libre-échange entre la République turque et la République de Corée. Par ailleurs, la Turquie mène actuellement avec plusieurs pays des négociations sur des ALE comprenant un chapitre complet sur l'investissement.

2.37. Le secteur turc des travaux publics à l'étranger est le secteur de services le plus expérimenté de l'économie turque. Les entrepreneurs turcs ont démarré leur activité internationale sur le marché libyen au début des années 1970 et se sont développés dans le monde entier en l'espace de quatre décennies.

2.38. En dépit du ralentissement de l'économie mondiale, des troubles politiques agitant la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord – notamment la Libye, l'Iraq et la Syrie – et du déclin des cours du pétrole dans ces régions, le secteur turc des travaux publics à l'étranger a poursuivi son essor.

2.39. À la fin de novembre 2015, les entreprises turques de travaux publics à l'étranger avaient mené plus de 8 700 projets pour un montant de plus de 321,3 milliards de dollars EU dans 106 pays. Les projets mis en œuvre par les entreprises turques sont pour l'essentiel situés en Eurasie, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

## 3 POLITIQUES COMMERCIALES

3.1. La Turquie s'attache toujours à diversifier ses partenaires commerciaux et à réduire sa dépendance à l'égard du marché. Les stratégies d'exportation appliquées à cet effet ont permis de créer un environnement global favorable aux exportations turques. En outre, la forte croissance de l'économie nationale a accru la demande d'importations en raison de l'augmentation des revenus et des investissements. La Turquie importe une grande quantité de biens intermédiaires, qui représentent plus de 70% de ses importations totales. En conséquence, l'intégration de son économie sur les marchés mondiaux s'est accélérée, avec des performances exceptionnelles au cours des dernières années.

3.2. L'Union douanière entre la Turquie et l'UE reste un pilier de la politique turque en matière de commerce extérieur.

### 3.1 Politique commerciale multilatérale

3.3. Depuis longtemps, la Turquie croit aux vertus et aux avantages du système commercial multilatéral et participe activement aux activités de l'OMC. Les principes du commerce libre et loyal

soutenus par l'OMC orientent la formulation et la conduite des politiques turques en matière de commerce extérieur.

3.4. La Turquie pense que l'OMC est l'instance chargée de protéger et de faire appliquer les règles commerciales multilatérales sur lesquelles repose l'ordre économique international depuis près de 70 ans. Les règles commerciales multilatérales ont permis d'apporter la stabilité et la prévisibilité indispensables aux relations commerciales internationales. Dans l'environnement actuel, en évolution rapide, un système commercial multilatéral efficace est encore plus nécessaire. Résister au protectionnisme et soutenir un système commercial multilatéral solide demeurent les priorités de la Turquie.

3.5. Pour la Turquie, l'OMC n'est pas seulement un mécanisme permettant d'assurer un fonctionnement harmonieux du régime commercial mondial ou une formidable plate-forme de transparence; elle permet aussi de mettre en œuvre des programmes ambitieux de libéralisation des échanges.

3.6. La Turquie considère également le commerce comme un outil de développement et elle est attachée à toutes les plates-formes qui existent pour examiner des alternatives stratégiques, découvrir des moyens d'intégration dans l'économie mondiale et prendre part aux chaînes de valeur. À cet égard, la Turquie déploie des efforts pour approfondir la libéralisation, en commençant par sa région et, malgré l'instabilité géopolitique, œuvre à l'amélioration des relations commerciales et économiques avec ses voisins. La Turquie pense que sa politique commerciale contribue à la stabilité économique et politique de la région.

### **3.1.1 Programme de Doha pour le développement**

3.7. La Turquie attache une très grande importance au Programme de Doha pour le développement, qui peut permettre l'établissement très attendu d'un système commercial multilatéral plus compétitif et plus équitable. Au-delà de son objectif d'intensification de la libéralisation du commerce, le Cycle de Doha offre une capacité inexploitée pour améliorer l'intégration des pays en développement, notamment les pays les moins avancés (PMA), dans le système commercial multilatéral.

3.8. La Turquie, qui figure parmi les participants actifs au Cycle de Doha, souhaite ardemment que les négociations aboutissent à un résultat équilibré, susceptible de contribuer non seulement au commerce et au bien-être mondial, mais aussi au développement. En tant que membre du groupe des "Amis du système", la Turquie est tout à fait déterminée à voir les négociations commerciales multilatérales aboutir à un résultat ambitieux mais équilibré.

3.9. Durant la préparation de la dixième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Nairobi, la Turquie a fait valoir que la crédibilité de l'OMC, et en particulier l'avenir de sa fonction de négociation, dépendait de l'obtention de résultats équitables et significatifs avantageux pour tous. Cela étant, la Turquie a réaffirmé sa détermination à poursuivre les négociations sur les questions en suspens dans le cadre des Décisions et Déclarations ministérielles antérieures et des Décisions du Conseil général.

3.10. La Turquie fait partie des membres les plus actifs et les plus coopératifs de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE). Elle soutient pleinement la mise en œuvre immédiate de l'AFE, qui profitera à tous les partenaires commerciaux quel que soit leur niveau de développement. Le processus de ratification de l'Accord est en cours et sera mené à bien très prochainement.

3.11. La Turquie est également favorable à une concrétisation active des engagements de libéralisation. Il convient de noter que dans le cadre des négociations sur l'AMNA, en tant que ramification de l'Union douanière, la Turquie sera le seul pays en développement à appliquer des coefficients de pays développé. Il est aussi important d'ajouter que le programme ambitieux de la Turquie ne se limite pas aux négociations sur l'AMNA.

3.12. La Turquie est un ardent défenseur des questions liées au développement et aux PMA dans le cadre du PDD. Ces dernières années, elle a fourni de multiples efforts en adoptant une approche favorable à la bonne intégration des PMA dans le système commercial mondial. L'une des manifestations de cette attitude est l'augmentation de l'aide publique au développement fournie



par la Turquie ces dernières années: de seulement 601 millions de dollars EU en 2005, elle a bondi jusqu'à atteindre 3,6 milliards de dollars EU en 2014.

3.13. De plus, la notification de la Turquie concernant le traitement préférentiel accordé aux PMA dans le commerce des services a été distribuée le 3 septembre 2015. La Turquie croit non seulement à l'accès aux marchés, mais aussi aux efforts de renforcement des capacités. S'ils veulent véritablement bénéficier du traitement qui leur est accordé, les PMA doivent impérativement faciliter la mobilité des fournisseurs de services. C'est pourquoi notre notification porte non seulement sur l'accès aux marchés, mais aussi sur ces éléments indispensables à l'entrée sur le marché.

3.14. Au titre de la Loi n° 6471 datée du 30 avril 2013, promulguée par le Journal officiel du 22 mai 2013, la Turquie a ratifié le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC. L'instrument d'acceptation a été transmis au Secrétariat de l'OMC le 8 mai 2014.

3.15. La Turquie a révisé les réponses à la Liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits conformément à l'article 63 de l'Accord sur les ADPIC. Les réponses révisées à cette liste de questions seront communiquées à l'OMC en temps utile. Par ailleurs, une étude sur la législation en matière de droits de propriété intellectuelle est menée et une nouvelle notification sur les lois et règlements révisés et nouvellement introduits devrait être présentée à l'OMC d'ici à 2016.

### **3.1.2 Négociations plurilatérales dans le cadre de l'OMC**

#### **3.1.2.1 Accord sur les biens environnementaux (ABE)**

3.16. La Turquie a officiellement pris part aux négociations sur l'ABE, dans l'optique d'éliminer les droits de douane sur une liste de produits convenus comme étant des biens environnementaux, depuis le cinquième cycle de discussions qui s'est déroulé en mars 2015. Le pays pense que l'ABE aura une incidence positive au-delà de la simple libéralisation des exportations et des importations de biens environnementaux. Il facilitera aussi les processus d'investissement dans les énergies renouvelables, le transfert de technologie et le renforcement des capacités.

3.17. En outre, la Turquie estime qu'un accord sur la libéralisation des échanges de biens environnementaux soutiendra les efforts qu'elle déploie pour relever les défis liés au changement climatique, atteindre les objectifs de développement durable récemment convenus, et renforcer le système commercial multilatéral dans son ensemble.

#### **3.1.2.2 Accord sur le commerce des services (ACS)**

3.18. La Turquie est favorable aux initiatives visant à libéraliser le commerce des services et considère qu'un potentiel inexploité peut être libéré par l'intermédiaire des négociations sur le commerce des services. Elle estime qu'en tant que priorité pour l'après-Bali et en tant que catalyseurs du commerce international, les transports et la logistique devraient figurer parmi les services à libéraliser en premier. Parmi eux, les transports routiers sont particulièrement importants en ce qu'ils sont indispensables aux services logistiques de porte-à-porte et à tous les secteurs connexes pertinents.

3.19. Pour la Turquie, il est aussi extrêmement important que les engagements en matière d'accès aux marchés s'accompagnent de règles strictes sur les questions de procédure liées à l'admission et au séjour temporaire des personnes physiques. Les procédures de visa, de permis de travail ou de demande analogue ne devraient pas annuler ou compromettre le commerce des services dans quelque mode de fourniture que ce soit.

3.20. Avec le mode 4, les secteurs des transports et de la logistique, la Turquie estime qu'il existe d'importantes possibilités concernant le commerce des soins de santé, notamment par la facilitation de la mobilité des patients.

### 3.2 Initiatives régionales

3.21. La Turquie met activement en œuvre son programme commercial au sein des quatre organisations régionales dont elle est membre, à savoir l'Organisation de coopération économique (OCE), le Groupe de huit pays en développement (D-8), l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (CEMN) et l'Organisation de coopération islamique (OCI).

3.22. Une fois que l'Accord commercial de l'OCE, l'Accord commercial préférentiel du D-8 et le Système de préférences commerciales entre les pays de l'OCI seront pleinement opérationnels, les échanges de la Turquie avec les pays des régions mentionnées seront dynamisés et pourront être approfondis dans les années qui suivront.

### 3.3 Relations entre la Turquie et l'UE

3.23. La Turquie est liée à l'UE par un accord d'association depuis 1964 et une union douanière a été établie en 1995. Le Conseil européen a accordé le statut de pays candidat à la Turquie en décembre 1999 et des négociations d'adhésion ont débuté en octobre 2005.

3.24. En novembre 2015, 14 chapitres avaient été ouverts à la négociation, dont un avait été provisoirement clos. L'adhésion à l'UE est un objectif stratégique pour la Turquie. Le pays est attaché à ce processus et au programme de réformes qu'il recouvre. À cet égard, la Turquie a adopté, le 18 septembre 2014, la nouvelle "Stratégie de l'UE" qui vise à accélérer le processus d'adhésion.

3.25. L'Union douanière a permis de renforcer encore les relations commerciales historiquement fortes entre la Turquie et l'UE. Les exportations turques vers l'UE ont augmenté, passant de 12,2 milliards de dollars EU en 1995 à 68,5 milliards de dollars EU en 2014. Pendant la même période, les importations turques en provenance de l'UE ont progressé, passant de 18 milliards de dollars EU à 89,1 milliards de dollars EU.

3.26. En 2014, l'UE représentait 43,5% des exportations totales et 36,8% des importations totales de la Turquie. De la même façon, la Turquie est un important partenaire commercial pour l'UE. Les statistiques du commerce extérieur de l'UE pour l'année 2014 indiquent que la Turquie se trouve au 7<sup>ème</sup> rang pour les importations et au 5<sup>ème</sup> rang pour les exportations de l'UE, avec des parts s'élevant, respectivement, à 3,5% et 4,4%.

3.27. La composition des exportations (par produit) s'est transformée parallèlement à l'évolution de la structure de production due à l'amélioration des conditions de concurrence et aux avantages en matière d'accès aux marchés résultant de l'Union douanière. Mis à part les secteurs traditionnels tels que les textiles et les vêtements ou le fer et l'acier, certains secteurs à forte valeur ajoutée tels que les produits électroniques, les machines et l'automobile ont accru leur part dans le total des exportations et amélioré leur compétitivité sur les marchés européen et mondial. À cet égard, entre 1995 et 2014, la part du secteur agricole dans les exportations turques vers l'UE est tombée de 17,6% à 8,1% et la part du secteur des textiles et des vêtements a reculé de 48% à 27%. En revanche, la part du secteur automobile est passée de 2,8% à 19,2%, celle des machines de 3,2% à 9,7% et celle du secteur électronique de 5,1% à 6,9%.

3.28. Malgré tout cela, il est apparu nécessaire de réviser et de mettre à jour l'Union douanière. Cette union avait été considérée comme une étape préliminaire à l'obtention du statut de membre de l'UE à part entière mais, étant donné la prolongation du processus d'adhésion, la structure asymétrique de cette union a commencé à poser de sérieux problèmes à la Turquie.

3.29. Sur cette question, à l'initiative de la Commission, la Banque mondiale a préparé un rapport sur l'"évaluation de l'Union douanière". Le rapport confirme l'existence de déséquilibres au sein de l'Union douanière et suggère d'éliminer les problèmes systémiques existants en élargissant l'Union douanière à de nouveaux domaines comme l'agriculture, les services et les marchés publics.

3.30. Au début de 2014, pendant les réunions de haut niveau, la Turquie est convenue avec la Commission de l'UE de négocier la mise à jour de l'Union douanière. Dans ce contexte, le rapport, qui constitue le principal cadre des négociations, a été approuvé par les Parties en mai 2015. Les négociations devraient débuter au dernier trimestre de 2016.

### 3.3.1 Accords de libre-échange et accords commerciaux préférentiels

3.31. L'Union douanière Turquie-UE constitue le principal fondement juridique des accords de libre-échange (ALE) et des régimes préférentiels autonomes de la Turquie. Dans le cadre de l'Union douanière, la Turquie alignera sa politique commerciale sur la politique commerciale commune de l'UE. Avec le tarif douanier commun, le régime commercial préférentiel représente la part la plus importante de la politique commerciale appliquée par la Turquie à l'égard de pays tiers.

3.32. Jusqu'à présent, la Turquie a signé des ALE avec 33 pays; 11 ont été abrogés en raison de l'adhésion des pays concernés à l'UE. À l'heure actuelle, la Turquie est partie à 18 ALE en vigueur, conclus avec l'AELE, Israël, la Macédoine, la Bosnie-Herzégovine, la Palestine, la Tunisie, le Maroc, la Syrie<sup>1</sup>, l'Égypte, l'Albanie, la Géorgie, le Monténégro, la Serbie, le Chili, la Jordanie, Maurice, la Corée du Sud et la Malaisie.

3.33. En outre, des ALE conclus avec le Liban, le Kosovo, Moldova, les îles Féroé et Singapour sont en cours de ratification, et des négociations sur un ALE avec le Ghana ont été conclues.

3.34. Par ailleurs, la Turquie a conclu un accord commercial préférentiel (ACPr) de portée limitée avec l'Iran, qui est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### 3.3.1.1 Nouveaux accords de libre-échange

##### ALE Turquie-Maurice

3.35. L'ALE Turquie-Maurice est le premier ALE que la Turquie a conclu avec un pays d'Afrique subsaharienne. Il a été signé le 9 septembre 2011 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013.

3.36. L'ALE Turquie-Maurice prévoit principalement l'élimination des droits de douane appliqués aux importations et aux exportations de produits industriels, la suppression de toutes les restrictions quantitatives à l'importation et de toutes les mesures ayant un effet équivalent, et il régit également l'échange de concessions concernant les produits agricoles, les obstacles techniques au commerce, les mesures sanitaires et phytosanitaires, la fiscalité intérieure, le dumping, les mesures de sauvegarde, les paiements, les règles d'origine et les droits de propriété intellectuelle.

3.37. L'organe central de surveillance de l'ALE est le Comité mixte Turquie-Maurice, composé de hauts fonctionnaires des Parties. À ce jour, le Comité mixte ne s'est pas encore réuni.

3.38. En 2014, les exportations turques vers Maurice se sont élevées à 37,8 millions de dollars EU, tandis que les importations turques en provenance de Maurice se sont élevées à 7,9 millions de dollars EU.

##### ALE Turquie-Corée

3.39. L'ALE Turquie-Corée, qui comprend "l'Accord-cadre établissant une zone de libre-échange entre la République de Turquie et la République de Corée" (l'Accord-cadre) et "l'Accord sur le commerce des marchandises entre la République de Turquie et la République de Corée" (l'Accord sur le commerce des marchandises), est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2013.

3.40. L'Accord-cadre contient des règles et des procédures réparties dans huit chapitres: dispositions initiales, droits de propriété intellectuelle, concurrence, transparence, commerce et développement durable, règlement des différends, dispositions institutionnelles, et exceptions et dispositions finales.

3.41. L'Accord sur le commerce des marchandises prévoit l'élimination des droits de douane pour tous les produits industriels dans un délai maximum de sept ans. En ce qui concerne les produits agricoles, à l'exclusion des produits sensibles pour les Parties d'un point de vue socioéconomique, les Parties sont convenues d'un délai maximum de dix ans pour l'élimination des droits.

---

<sup>1</sup> L'ALE entre la Turquie et la Syrie a été suspendu le 6 décembre 2011.

3.42. L'organe central de surveillance de l'ALE est le Comité mixte, composé du Ministre turc de l'économie et du Ministre coréen du commerce, ou de leurs représentants respectifs. La première réunion du Comité mixte de l'ALE s'est tenue à Ankara le 19 septembre 2014. En outre, le Comité des douanes, établi au titre de l'Accord aux fins de la surveillance des questions liées aux droits de douane, a tenu sa première réunion le 5 janvier 2015.

3.43. En 2014, les exportations turques vers la Corée se sont élevées à 471 millions de dollars EU, tandis que les importations turques en provenance de la Corée se sont élevées à 7,6 milliards de dollars EU.

3.44. L'Accord-cadre établit une zone de libre-échange entre les Parties et définit la structure de l'ALE entre la Turquie et la Corée. L'Accord dispose également que les Parties doivent engager les négociations sur le commerce des services et sur l'investissement immédiatement après l'entrée en vigueur de l'Accord sur le commerce des marchandises. À cet égard, les négociations sur le commerce des services et sur l'investissement ont débuté en août 2013 et se sont achevées en juin 2014.

3.45. Au titre de l'Accord-cadre établissant une zone de libre-échange entre la République de Turquie et la République de Corée, l'Accord sur le commerce des services et l'Accord sur l'investissement ont été signés le 26 février 2015. Les accords devraient entrer en vigueur après la conclusion du processus de ratification intérieure par les deux Parties.

### **Accord de libre-échange Turquie-Malaisie**

3.46. L'ALE Turquie-Malaisie est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2015. Au titre de l'ALE, la Turquie et la Malaisie ont supprimé les droits de douane qu'elles appliquaient sur environ 70% du total de leurs lignes tarifaires dès l'entrée en vigueur de l'Accord. À l'issue de la période d'élimination des droits de douane, d'une durée totale de huit ans, la Malaisie supprimera les droits qu'elle applique sur 99% des lignes tarifaires et la Turquie supprimera les droits qu'elle applique sur 86% des lignes tarifaires. En outre, pour les produits à base d'huile de palme, qui représentent 25% des importations turques en provenance de Malaisie, la Turquie a abaissé les droits de douane, les faisant reculer de 31,2% à 21,8%.

3.47. À l'heure actuelle, l'ALE ne vise que les questions d'accès aux marchés; toutefois, il dispose que les Parties engageront les négociations sur le commerce de services et les entretiens exploratoires sur les investissements un an après l'entrée en vigueur de l'Accord. En outre, l'ALE comprend un chapitre sur la coopération économique et technique, qui prévoit que les Parties s'efforceront d'intensifier leur coopération dans certains domaines et secteurs dont les services, la promotion de l'investissement, le développement des échanges, l'agriculture et l'industrie alimentaire, les transports, le tourisme, l'environnement, la recherche-développement, la propriété intellectuelle, la santé, l'énergie, le commerce électronique, l'industrie automobile, etc.

3.48. En 2014, les exportations de la Turquie vers la Malaisie se sont élevées à 315 millions de dollars EU, tandis que les exportations de la Malaisie vers la Turquie se sont élevées à 1,2 milliard de dollars EU. Le volume des échanges était de 1,5 milliard de dollars EU et les Parties entendent prochainement porter ce chiffre à 5 milliards de dollars EU grâce à l'ALE.

#### **3.3.1.2 Modernisation des accords de libre-échange existants**

##### **Accord de libre-échange avec l'AELE**

3.49. L'ALE Turquie-AELE, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1992, établit un régime commercial préférentiel entre la Turquie et les États membres de l'AELE pour ce qui concerne les produits industriels, la pêche et les produits agricoles transformés. À l'heure actuelle, la Turquie et les États de l'AELE ont entamé des négociations en vue de réviser et d'élargir le champ d'application de l'ALE.

3.50. Dans le processus de révision, les Parties prévoient de revoir les chapitres existants de l'ALE, qui portent sur le commerce des marchandises et les domaines connexes (obstacles techniques au commerce, mesures sanitaires et phytosanitaires, mesures correctives commerciales, par exemple), les droits de propriété intellectuelle, la concurrence et les dispositions

horizontales et juridiques, ainsi que d'élargir le champ d'application de l'ALE en y intégrant de nouveaux chapitres concernant le commerce des services, la facilitation des échanges, et le commerce et le développement durable.

3.51. Jusqu'à présent, trois cycles de négociations ont eu lieu à cette fin, et des progrès importants ont été accomplis. Récemment, les Parties sont convenues de tenir un quatrième cycle de négociations à Ankara en février 2016.

3.52. En 2014, les exportations de marchandises de la Turquie vers les États de l'AELE se sont chiffrées à 3,8 milliards de dollars EU, tandis que les importations de marchandises de la Turquie en provenance des États de l'AELE se sont chiffrées à 5,8 milliards de dollars EU.

### **3.3.1.3 Accords de libre-échange en cours de négociation**

3.53. La Turquie a lancé des initiatives pour engager des négociations avec onze pays/groupes de pays: États-Unis, Canada, Thaïlande, Inde, Indonésie, Viet Nam, pays d'Amérique centrale, autres pays ACP, Algérie, Afrique du Sud et Pakistan.

3.54. De plus, la Turquie a mené avec la Fédération de Russie un cycle d'entretiens exploratoires et deux cycles de négociations concernant la conclusion d'un Accord sur le commerce des services et l'investissement. La Turquie a aussi tenu des entretiens exploratoires avec l'Azerbaïdjan en vue de la possible conclusion d'un ACPr.

## **3.4 La Turquie au sein d'autres tribunes multilatérales**

### **3.4.1 Groupe des Vingt (G-20)**

3.55. Forte de son poids indéniable dans l'économie mondiale, la Turquie pense que le G-20 est une plate-forme importante permettant l'action conjointe et l'adoption de politiques intégrées, coordonnées et efficaces pour répondre aux défis mondiaux, qui appellent des solutions globales.

3.56. La Turquie, qui a assuré la présidence du G-20 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2015, a établi un programme axé sur une croissance inclusive et solide instaurée grâce à l'action collective. Dans ce contexte, trois grandes priorités ont été fixées: inclusion, mise en œuvre et investissement pour la croissance.

3.57. Le commerce comme outil de stimulation de la croissance mondiale et du développement durable faisait partie intégrante de ces trois grands thèmes. Ainsi, parallèlement au thème général fixé par la Turquie en sa qualité de présidente du G-20, un programme sur le commerce a été élaboré en tenant pleinement compte de la conjoncture actuelle en matière de commerce mondial.

3.58. Les quatre principaux points du programme sur le commerce établi sous la présidence turque du G-20 étaient les suivants: i) causes cycliques et structurelles du ralentissement mondial du commerce, ii) politiques d'amélioration de la participation des petites et moyennes entreprises (PME) et des PMA aux chaînes de valeur mondiales, iii) outils et moyens de renforcement du système commercial multilatéral et iv) compatibilité des accords commerciaux régionaux avec le système commercial multilatéral.

3.59. Dans le cadre de son mandat, la Turquie a organisé les 5-6 octobre 2015 à Istanbul la troisième Réunion des Ministres du commerce, qui a rassemblé les Ministres du commerce des pays du G-20, d'autres invités, le Directeur général de l'OMC, le Secrétaire général de l'OCDE, et des représentants de la Banque mondiale et du FMI. Les Ministres ont tenu des discussions relevant des priorités commerciales définies par la présidence turque. De plus, cette réunion, qui s'est tenue juste avant la dixième Conférence ministérielle de l'OMC, a constitué pour les membres du G-20 une bonne occasion de débattre de la voie à suivre à Nairobi.

3.60. Au Sommet du G-20 tenu à Antalya les 15-16 novembre 2015, les dirigeants ont déclaré que le commerce mondial et l'investissement restaient d'importants moteurs de croissance économique et de développement, en ce qu'ils créaient des emplois et contribuaient au bien-être et à la croissance inclusive. Ils ont affirmé que l'OMC était la pierre angulaire du système commercial multilatéral et ont fait part de leur attachement à un système commercial multilatéral

solide et efficace. Les dirigeants ont aussi souligné qu'il était nécessaire de poursuivre les efforts pour garantir que les accords commerciaux bilatéraux, régionaux et plurilatéraux soient compatibles avec le système commercial multilatéral et renforcent ce dernier, conformément aux règles de l'OMC. En 2016, la Turquie travaillera en collaboration étroite avec la présidence chinoise du G-20 en tant que membre de la troïka.

### 3.4.2 MIKTA

3.61. Plate-forme rassemblant les pays jouant un rôle important et significatif dans leur région, la MIKTA (association du Mexique, de l'Indonésie, de la Corée, de la Turquie et de l'Australie) permet de renforcer le dialogue sur la coopération commerciale et économique entre le Mexique, l'Indonésie, la Corée, la Turquie et l'Australie.

3.62. Depuis sa création en tant que plate-forme consultative interrégionale en 2013, la MIKTA est considérée par la Turquie comme un moyen précieux d'accroître la compréhension mutuelle, de renforcer les liens bilatéraux et de trouver un terrain d'entente pour approfondir la coopération entre les pays concernés. Tous les pays de la MIKTA sont déjà des partenaires commerciaux et économiques importants de la Turquie, en dépit de la distance géographique qui entrave souvent le développement des flux d'échanges et d'investissement entre les pays.

3.63. Dans cette perspective, la Turquie est déterminée, dans les années à venir, à collaborer étroitement avec les pays de la MIKTA sur les questions commerciales et économiques.

### 3.4.3 Alliance du Pacifique

3.64. Le 30 juin 2013, la Turquie a obtenu le statut d'observateur auprès de l'Alliance du Pacifique, qui rassemble la Colombie, le Mexique, le Pérou et le Chili dans le but ultime de garantir la libre circulation des biens, des services et des personnes entre les Parties.

## 4 OBJECTIFS FUTURS DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE

4.1. De plus en plus prospère, la Turquie poursuit à présent des objectifs pour 2023, qui marquera le centenaire de la fondation de la République turque. Si les objectifs fixés dans le cadre de Vision 2023 sont atteints, la Turquie figurera parmi les dix premières économies mondiales, avec un poids de 2 000 milliards de dollars EU. Le projet Vision 2023, lancé en 2012, prévoit que les exportations atteindront 500 milliards de dollars EU d'ici à 2023, avec une augmentation moyenne de 12% par an. Une fois cet objectif atteint, la part de la Turquie dans le commerce international sera de 1,5%, avec un ratio exportations/importations de 80%.

4.2. Pour mener à bien le projet Vision 2023, la Turquie doit notamment modifier la composition de ses exportations en l'axant davantage sur les produits de haute technologie, diversifier ses marchés cibles et ses secteurs d'exportation, et mettre en œuvre une politique proactive pour les exportations de biens et de services. Dans le même esprit, la transformation des échanges étant en marche depuis quelque temps, la Turquie doit mieux se positionner dans la fragmentation internationale de la production dans des chaînes de valeur mondiales. Malgré les progrès considérables réalisés par le pays au cours des deux dernières décennies, des mesures supplémentaires, y compris en lien avec un environnement commercial et économique plus vaste, doivent être prises pour que la Turquie, parfaitement située au cœur de plusieurs chaînes d'approvisionnement, obtienne davantage de visibilité au sein des chaînes de valeur mondiales. La poursuite des réformes intérieures devrait permettre d'accroître la compétitivité de manière à favoriser la progression de la Turquie dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

4.3. Si le programme Vision 2023 vise davantage des perspectives à long terme que des objectifs à court terme, le dixième Plan de développement, qui couvre la période 2014-2018, constituera une étape majeure dans l'avancement de la société, conformément aux objectifs fixés pour 2023. En mobilisant les dynamiques régionales potentielles et les capacités humaines de la Turquie, il ouvrira la voie à un meilleur positionnement international.

4.4. En outre, malgré le ralentissement des progrès ces dernières années, le processus d'adhésion à l'UE, qui constitue un important point d'ancrage des réformes en Turquie, devrait trouver un nouvel élan au cours de la période à venir. En effet, la Turquie ayant considérablement bénéficié

d'une intégration accrue avec l'UE grâce à la complexité croissante de ses exportations et de ses importations, elle poursuivra ses efforts pour accélérer cette dynamique en plaçant l'accent sur la coopération économique, en particulier la modernisation de l'Union douanière.

4.5. Enfin et surtout, la libéralisation commerciale sur tous les fronts, qui peut créer de nouvelles possibilités commerciales, fera avancer la Turquie vers la réussite du projet Vision 2023.

## APPENDICE – TABLEAUX

Tableau 1 Exportations par pays et par région, 2011-2014

(Milliers de \$)

	2011	2012	2013	2014
<b>Total</b>	<b>134 906 868</b>	<b>152 461 737</b>	<b>151 802 637</b>	<b>157 610 158</b>
<b>A-PAYS DE L'UE (28)</b>	<b>62 589 257</b>	<b>59 398 377</b>	<b>63 039 810</b>	<b>68 514 370</b>
<b>B-ZONES FRANCHES EN TURQUIE</b>	<b>2 544 721</b>	<b>2 294 934</b>	<b>2 412 824</b>	<b>2 269 841</b>
<b>C-AUTRES PAYS</b>	<b>69 772 890</b>	<b>90 768 426</b>	<b>86 350 002</b>	<b>86 825 947</b>
1-Autres pays d'Europe	12 734 548	14 166 917	14 213 880	15 183 962
2-Pays d'Afrique du Nord	6 700 805	9 443 604	10 041 750	9 757 935
3-Autres pays d'Afrique	3 633 016	3 913 246	4 103 794	3 996 463
4-Pays d'Amérique du Nord	5 459 299	6 662 554	6 580 293	7 292 336
5-Amérique centrale et Caraïbes	626 293	769 630	1 004 173	938 023
6-Pays d'Amérique du Sud	1 840 351	2 191 084	2 126 991	1 852 328
7-Proche et Moyen-Orient	27 934 772	42 451 153	35 574 660	35 383 669
8-Autres pays d'Asie	10 199 361	10 574 649	12 016 838	11 590 682
9-Australie et Nouvelle-Zélande	480 755	490 339	538 473	600 042
10-Autres pays	163 690	105 250	149 150	230 507
<b>Principaux groupes de pays</b>	<b>67 113 921</b>	<b>66 289 740</b>	<b>68 683 836</b>	<b>76 674 897</b>
Pays de l'OCDE				
Pays de l'AELE	1 887 252	2 601 134	1 661 908	3 795 180
Organisation de coopération économique de la mer Noire	17 767 964	18 791 305	20 367 992	19 687 232
Organisation de coopération économique Nouveaux États indépendants	9 291 735	16 563 295	11 898 400	11 716 861
Républiques turques	13 376 636	15 074 703	16 924 418	15 616 469
Organisation de coopération islamique	5 039 884	5 840 703	6 908 137	7 107 785
	37 325 434	55 218 487	49 370 615	48 625 211

Tableau 2 Exportations par secteur, 2011-2014

(Milliers de \$)

	2011	2012	2013	2014
<b>Total</b>	<b>134 906 868</b>	<b>152 461 737</b>	<b>151 802 637</b>	<b>157 610 158</b>
<b>1- Produits agricoles</b>	<b>15 279 137</b>	<b>1 599 365</b>	<b>17 739 273</b>	<b>18 746 898</b>
i- Produits alimentaires	14 207 482	15 025 825	16 749 085	17 746 937
(0) Produits alimentaires et animaux vivants	12 285 608	12 685 641	14 112 070	15 156 639
(00) Animaux vivants	6 215	8 142	13 464	2 672
(04) Céréales et préparations à base de céréales	2 140 142	231 677	271 139	2 776 266
(05) Fruits et légumes	669 567	6 552 252	6 877 627	7 561 925
(06) Sucres, préparations à base de sucre et miel	48 124	512 285	64 795	689 866
(08) Nourriture destinée aux animaux	55 989	134 579	20 413	164 566
(01, 02, 03, 07, 08, 09) Autres	2 906 356	3 161 611	3 657 511	3 937 296
(1) Boissons et tabacs	900 808	1 097 583	1 191 448	1 390 451
(11) Boissons	230 182	255 151	286 944	318 343
(12) Tabacs bruts et fabriqués	670 625	842 432	904 504	1 072 108
(4) Huiles, graisses et cires d'origine animale ou végétale	159 532	182 060	215 199	191 989
(22) Graines et fruits oléagineux	861 534	1 060 542	123 037	1 007 858
ii-Matières premières agricoles	1 071 655	967 825	990 189	999 962
(21) Cuir, peaux et pelleteries, bruts	3 882	3 533	670	4 630
(23) Caoutchouc brut (y compris le caoutchouc synthétique et le caoutchouc régénéré)	60 369	54 035	57 785	51 177
(24) Liège et bois	37 423	37 642	32 731	34 117
(25) Pâtes à papier et déchets de papier	2 780	8 478	29 020	34 836
(26) Fibres textiles (à l'exception des laines en ruban (tops)) et leurs déchets	769 398	690 469	671 626	662 013
(29) Matière brute d'origine animale ou végétale, n.d.a.	172 785	173 669	192 324	213 187
<b>2-Produits des industries extractives</b>	<b>1 241 486</b>	<b>13 721 230</b>	<b>13 452 279</b>	<b>12 490 806</b>
i-(27, 28) Minerais métallifères et déchets de métaux	3 128 715	3 344 546	4 115 458	3 728 154
ii-Combustibles minéraux, lubrifiants et produits annexes (3)	6 538 909	7 707 792	6 724 347	6 110 786
(32) Houilles, coques et briquettes	6 421	7 050	5 790	10 033



	2011	2012	2013	2014
(33) Pétrole, produits dérivés du pétrole et produits connexes	6 027 699	6 964 703	6 173 962	5 602 199
(34) Gaz naturel et gaz manufacturé	35 605	545 837	515 647	409 718
(35) Énergie électrique	148 734	190 202	28 948	8 884
ii-Métaux non ferreux (68)	2 747 236	2 668 892	2 612 475	2 651 866
<b>3-Produits manufacturés</b>	<b>105 149 906</b>	<b>108 754 906</b>	<b>116 393 396</b>	<b>121 895 694</b>
i-Fer et acier (67)	12 836 901	1 309 299	11 550 880	10 768 567
ii-Produits chimiques	8 045 636	8 911 209	9 451 536	1 009 444
(57, 58) Matières plastiques	4 391 845	483 589	4 930 120	5 253 845
(54) Produits pharmaceutiques	618 600	717 776	813 596	849 434
(51, 52, 53, 55, 56, 59) Autres produits chimiques	3 035 192	335 754	3 707 820	3 991 161
iii-Autres produits semi-finis	13 960 360	14 416 884	15 448 613	16 224 377
(61) Cuirs et peaux préparés et ouvrages en cuir, n.d.a., et pelleteries apprêtées	222 552	255 075	311 798	33 060
(62) Caoutchouc manufacturé, n.d.a.	2 527 862	2 363 719	241 729	2 539 449
(63) Ouvrages en liège et en bois (à l'exclusion des meubles)	616 218	620 823	692 572	820 080
(64) Papiers, cartons et ouvrages en pâte de cellulose, en papier	136 833	1 597 824	185 884	1 902 196
(66) Articles minéraux non métalliques manufacturés, n.d.a.	3 729 252	375 830	3 934 098	3 975 173
(661) Chaux, ciment et matériaux de construction fabriqués	183 958	1 817 268	1 882 677	1 824 747
(664, 665) Verre et ouvrages en verre	912 538	891 034	931 317	1 003 875
(66- (661+664+665)) Autres	977 135	105 000	1 120 104	1 146 550
(69) Articles manufacturés en métal, n.d.a.	5 496 150	5 821 143	6 234 017	6 656 877
iv-Machines et matériel de transport	37 441 570	37 431 686	41 022 159	42 746 749
(781, 782, 783, 784, 7132, 7783) Produits de l'industrie automobile	15 677 523	1 483 528	2 256 462	2 438 183
(75, 76, 776) Machines et appareils de bureau et télécommunications	2 243 856	2 667 371	16 765 064	17 495 098
(71-713) Machines génératrices, moteurs	803 646	847 759	859 748	949 194
(72, 73, 74) Autres machines et appareils non électriques	6 897 104	7 140 066	789 980	8 268 376
(79, 785, 786, 7131, 7138, 7139) Autre matériel de transport	3 425 271	3 235 289	3 943 805	4 232 739
(77- (776+7783)) Machines et appareils électriques	8 394 171	8 705 924	9 297 282	9 363 159
v- Textiles (65)	10 783 237	11 083 460	12 198 572	12 646 523
vi- Vêtements (84)	13 945 010	14 276 792	15 394 670	16 667 624
(848.1, 848.3) Vêtements et accessoires du vêtement et autres	407 491	389 823	15 001 219	163 048 189
(84- (848.1, 848.3)) Autres vêtements	13 537 520	13 886 969	393 451	362 806
vii-Autres biens de consommation (81, 82, 83, 85, 87, 88, 89 (-891))	8 137 191	9 541 885	11 326 966	1 274 741
(81) Constructions préfabriquées; appareils sanitaires et appareillage de plomberie, de chauffage et d'éclairage, n.d.a.	1 434 568	1 516 451	1 633 355	1 642 246
(82) Meubles, articles de literie, sommiers et coussins	1 631 769	186 616	2 185 036	2 376 901
(83) Articles de voyage, sacs à main et contenants similaires	186 523	197 245	191 139	195 908
(85) Chaussures	441 247	545 923	723 219	719 258
(87) Instruments et appareils professionnels, scientifiques et de contrôle	390 520	489 686	594 747	627 161
(88, 89- (891)) Autres articles manufacturés	4 052 565	4 926 417	5 999 470	7 185 940
<b>4- Autres produits (9+891)</b>	<b>2 062 966</b>	<b>13 991 950</b>	<b>4 217 688</b>	<b>4 476 760</b>

**Tableau 3 Importations par groupe de pays, 2011-2014**

(Milliers de \$)

Groupes de pays	2011	2012	2013	2014
<b>Total</b>	<b>240 841 676</b>	<b>236 545 141</b>	<b>251 661 250</b>	<b>242 177 117</b>
<b>A-Union européenne (UE-28)</b>	<b>91 439 406</b>	<b>87 657 462</b>	<b>92 457 992</b>	<b>88 783 651</b>
<b>B-Zones franches en Turquie</b>	<b>1 038 057</b>	<b>1 045 827</b>	<b>1 267 869</b>	<b>1 260 771</b>
<b>C-Autres pays</b>	<b>148 364 213</b>	<b>147 841 852</b>	<b>157 935 389</b>	<b>152 132 695</b>
1-Autres pays d'Europe	35 668 228	37 206 446	41 319 229	36 367 325
2-Pays d'Afrique du Nord	3 342 055	3 308 343	3 508 479	3 435 769
3-Autres pays d'Afrique	3 424 658	2 613 447	2 522 630	2 502 192
4-Pays d'Amérique du Nord	17 345 670	15 084 268	13 952 865	13 834 992
5-Amérique centrale et Caraïbes	903 455	1 069 126	1 362 167	1 123 835
6-Pays d'Amérique du Sud	4 500 367	4 079 580	3 665 676	3 934 733
7-Proche et Moyen-Orient	20 439 413	21 410 008	22 214 051	20 480 465
8-Autres pays d'Asie	53 143 945	49 602 022	54 648 319	56 162 293
9-Australie et Nouvelle-Zélande	806 922	861 022	1 318 247	637 678
10-Autres pays	8 789 500	12 607 589	13 423 725	13 653 413
<b>D-Principaux groupes de pays</b>				
1-Pays de l'OCDE	121 327 626	113 723 573	124 206 736	116 518 208
2-Pays de l'AELE	5 845 716	5 238 265	10 652 294	5 716 743
3-Organisation de coopération économique de la mer Noire	38 770 165	41 509 519	1 270 643	40 926 921
4- Organisation de coopération économique	17 305 837	16 429 472	4 802 005	13 443 503
5-Communauté d'États indépendants	33 159 169	35 248 191	34 000 176	33 085 484
6-Républiques turques	3 642 096	3 558 042	3 600 058	2 997 231
7-Organisation de coopération islamique	31 417 773	31 690 284	32 074 294	29 107 197

**Tableau 4 Importations par secteur, 2011-2014**

(Milliers de \$)

Année	2011	2012	2013	2014
<b>Total</b>	<b>240 841 676</b>	<b>236 545 141</b>	<b>251 661 250</b>	<b>242 177 117</b>
<b>0 Produits alimentaires et animaux vivants</b>	<b>6 888 226</b>	<b>6 340 405</b>	<b>6 783 521</b>	<b>6 970 108</b>
0 Animaux vivants autres que ceux figurant dans la division 03	1 028 121	852 074	346 448	139 891
1 Viandes et préparations de viande	514 810	99 743	29 279	12 106
2 Produits laitiers et œufs d'oiseaux	115 182	123 565	167 911	203 640
3 Poissons, crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques et leurs préparations	175 565	178 133	187 281	197 458
4 Céréales et préparations à base de céréales	2 059 771	1 638 320	2 151 720	2 478 592
5 Fruits et légumes	952 315	908 794	936 791	1 085 534
6 Sucres, préparations à base de sucre et miel	63 956	97 604	107 221	127 834
7 Café, thé, cacao, épices et produits dérivés	614 584	606 003	665 863	724 228
8 Nourriture destinée aux animaux	859 318	1 327 984	1 594 689	1 330 961
9 Produits et préparations alimentaires divers	504 603	508 185	596 316	669 864
<b>1 Boissons et tabac</b>	<b>551 182</b>	<b>638 585</b>	<b>702 883</b>	<b>792 089</b>
11 Boissons	150 682	151 157	196 959	228 409
12 Tabacs bruts et fabriqués	400 500	487 427	505 924	563 680
<b>2 Matières brutes non comestibles à l'exception des carburants</b>	<b>20 051 875</b>	<b>18 630 141</b>	<b>16 797 621</b>	<b>6 974 903</b>
21 Cuir, peaux et pelleteries brutes	09 065	406 932	380 540	242 475
22 Graines et fruits oléagineux	1 541 130	1 497 782	1 474 197	2 099 510
23 Caoutchouc brut (y compris le caoutchouc synthétique et le caoutchouc régénéré)	1 650 181	1 252 745	1 102 413	971 014
24 Liège et bois	604 821	718 407	605 490	659 586
25 Pâtes à papier et déchets de papier	602 625	560 063	645 109	683 453

	Année	2011	2012	2013	2014
26	Fibres textiles (à l'exception des laines en ruban (tops)) et leurs déchets	3 338 951	2 691 826	2 990 898	3 094 256
27	Engrais bruts et minéraux bruts (à l'exclusion du charbon, du pétrole et des pierres précieuses)	447 509	428 273	397 787	425 443
28	Minerais métallifères et déchets de métaux	11 141 615	10 754 079	8 841 704	8 438 882
29	Matières brutes d'origine animale ou végétale, n.d.a.	315 978	320 035	359 482	360 284
<b>3</b>	<b>Combustibles et minéraux, lubrifiants et produits connexes</b>	<b>54 116 788</b>	<b>60 115 790</b>	<b>55 916 327</b>	<b>54 889 014</b>
32	Houilles, coques et briquettes	1 418 402	1 264 901	1 052 452	919 256
33	Pétrole, produits dérivés du pétrole et produits connexes	15 245 939	16 179 248	16 115 561	16 087 923
34	Gaz naturel et gaz manufacturé	2 973 590	2 945 722	2 734 485	2 677 440
35	Énergie électronique	86 565	255 377	334 202	438 826
39	Données confidentielles	34 392 292	39 470 543	35 679 626	34 765 569
<b>4</b>	<b>Huiles, graisses et cires d'origine animale ou végétale</b>	<b>1 672 293</b>	<b>1 943 070</b>	<b>1 871 414</b>	<b>2 186 991</b>
41	Huiles et graisses d'origine animale	148 778	160 013	129 891	138 905
42	Graisses et huiles végétales fixes, brutes, raffinées ou fractionnées	1 351 268	1 611 868	1 590 086	1 875 541
43	Huiles et graisses animales ou végétales, préparées; cires d'origine animale ou végétale; mélanges non alimentaires	172 247	171 189	151 436	172 545
<b>5</b>	<b>Produits chimiques et produits connexes, n.d.a.</b>	<b>31 191 131</b>	<b>29 685 710</b>	<b>31 872 763</b>	<b>33 211 207</b>
51	Produits chimiques organiques	5 282 880	4 882 791	5 158 573	5 728 564
52	Produits chimiques inorganiques	1 704 806	1 576 709	1 573 375	1 571 904
53	Produits pour teinture et tannage et colorants	1 895 743	1 830 143	1 961 594	2 112 021
54	Produits médicinaux et pharmaceutiques	5 083 140	4 343 089	4 488 309	4 735 197
55	Huiles essentielles, résinoïdes et produits de parfumerie; préparations pour la toilette, produits d'entretien et détersifs	1 626 096	1 602 639	1 748 160	1 807 345
56	Engrais (autres que ceux du groupe 272)	1 366 998	1 375 133	1 484 545	1 461 307
57	Matières plastiques sous formes primaires	9 932 193	9 928 996	10 978 701	11 064 428
58	Matières plastiques sous formes autres que primaires	1 564 778	1 584 321	1 778 851	1 880 166
59	Matières et produits chimiques, n.d.a.	2 734 496	2 561 887	2 700 656	2 850 276
<b>6</b>	<b>Articles manufacturés classés principalement d'après la matière première</b>	<b>38 429 471</b>	<b>36 040 246</b>	<b>38 713 495</b>	<b>38 447 387</b>
61	Cuirs et peaux préparés et ouvrages en cuir, n.d.a., et pelleteries apprêtées	420 042	386 321	420 304	372 686
62	Caoutchouc manufacturé, n.d.a.	1 606 595	1 673 999	1 850 808	1 775 678
63	Ouvrages en liège et en bois (à l'exclusion des meubles)	830 467	909 275	965 692	835 429
64	Papiers, cartons et ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton	2 907 415	2 769 297	2 956 005	3 038 312
65	Fils, tissus, articles textiles façonnés, n.d.a., et produits connexes	7 719 373	6 593 624	6 961 543	7 299 687
66	Articles minéraux non métalliques manufacturés, n.d.a.	1 677 938	1 559 252	1 832 054	2 022 664
67	Fer et acier	11 544 555	11 095 886	12 193 350	11 302 409
68	Métaux non ferreux	8 186 239	7 680 993	7 720 034	7 905 211
69	Articles manufacturés en métal, n.d.a.	3 536 848	3 371 598	3 813 706	3 895 311

	Année	2011	2012	2013	2014
<b>7</b>	<b>Machines et matériel de transport</b>	<b>67 076 761</b>	<b>61 605 751</b>	<b>68 407 431</b>	<b>65 809 044</b>
71	Machines génératrices, moteurs et leur équipement	6 894 605	6 806 170	8 120 069	6 998 469
72	Machines et appareils spécialisés pour industries particulières	7 789 907	7 522 940	7 942 269	7 644 480
73	Machines et appareils pour le travail des métaux	1 850 977	1 738 651	1 711 758	1 701 062
74	Machines et appareils industriels d'application générale, n.d.a.; et parties et pièces détachées, n.d.a., de machines, d'appareils et d'engins	8 985 518	8 710 331	10 527 131	9 670 823
75	Machines et appareils de bureau ou pour le traitement automatique de l'information	3 288 420	3 340 932	3 750 753	3 755 324
76	Appareils et équipement de télécommunication et pour l'enregistrement et la reproduction du son	5 245 779	5 863 006	7 139 193	7 744 094
77	Machines et appareils électriques, n.d.a., et leurs parties et pièces détachées électriques	10 062 858	8 735 578	8 877 360	8 831 555
78	Véhicules routiers (y compris les véhicules à coussin d'air)	16 782 187	14 184 643	16 493 566	15 400 778
79	Autre matériel de transport	6 176 511	4 703 501	3 845 332	4 062 460
<b>8</b>	<b>Articles manufacturés divers</b>	<b>14 137 608</b>	<b>13 153 325</b>	<b>15 124 166</b>	<b>15 497 924</b>
81	Constructions préfabriquées; appareils sanitaires et appareillage de plomberie, de chauffage et d'éclairage, n.d.a.	758 389	665 441	781 807	815 117
82	Meubles, articles de literie, matelas, sommiers et coussins	909 095	790 358	942 186	954 390
83	Articles de voyage, sacs à main et contenants similaires	353 409	334 646	404 009	415 983
84	Vêtements et accessoires du vêtement	3 271 400	2 677 193	3 139 987	3 228 716
85	Chaussures	871 464	863 682	992 947	953 894
87	Instruments et appareils professionnels, scientifiques et de contrôle, n.d.a.	2 974 654	2 933 790	3 283 654	3 511 801
88	Appareils et fourniture de photographie et d'optique, montres et horloges	906 998	846 052	962 380	994 886
89	Articles manufacturés divers, n.d.a.	4 092 199	4 042 162	4 617 195	4 623 138
<b>9</b>	<b>Articles et opérations non classés ailleurs dans la CTCI</b>	<b>6 726 341</b>	<b>8 392 119</b>	<b>15 471 630</b>	<b>7 398 451</b>
93	Opérations spéciales et articles spéciaux non classés par catégorie	0	2	1	287 696
96	Monnaies (autres que les pièces d'or) n'ayant pas cours légal	6 253 841	7 641 098	15 127 241	5
97	Or, à usage non monétaire (à l'exclusion des minerais et concentrés d'or)	472 500	751 019	344 388	7 110 750
99	Autres produits non classés ailleurs				-